

A1. Les Textes officiels.

Cinq textes officiels définissent le cadre d'intervention des travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution :

- le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application du décret du 14 octobre 1991,
- l'article 32 de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée par la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- l'arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations,
- le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 " relatif aux travaux au voisinage des lignes canalisations et installations électriques", abrogé le 1er mai 2008, dont le contenu a été transposé en droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107 et dont les recommandations sont inchangées.

1. Le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et les mesures à prendre.

Le décret prévoit l'échange de documents entre déclarants et exploitants. Ils détaillent les mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux (DR) ou préalablement à l'exécution de ces travaux (DICT) au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, tels que les ouvrages de transport ou de distribution de gaz, d'électricité, d'eau, de télécommunication...

A ce titre, les exploitants de ces ouvrages doivent communiquer aux mairies et tenir à jour, sous leur responsabilité, les adresses auxquelles doivent être envoyées les demandes de renseignements lors de travaux.

Ces mêmes exploitants doivent établir, mettre à jour, et tenir à disposition du public, en mairie, un plan (dit "plan de zonage des ouvrages") qui définit, à l'intérieur du territoire communal, les zones concernées par la procédure décrite ci-dessous.

1.1 Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux (procédure DR) :

D'une manière générale, toutes personnes (maître d'ouvrage public ou privé et, pour leur compte, le maître d'œuvre de l'opération) qui envisagent la réalisation de travaux (de terrassement, de pose de canalisations, de fouille, de forage...) au voisinage (moins de 15 mètres) des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, tels que les ouvrages de transport ou de distribution de gaz, d'électricité, d'eau, de télécommunications..., doivent, au stade de l'élaboration de leur projet, se renseigner auprès de la mairie dans le territoire de laquelle se situeront les travaux, pour connaître les zones d'implantation de ces éventuels ouvrages.

De plus, elles doivent adresser une **demande de renseignements (dite DR)** à chacun des exploitants d'ouvrage qui ont communiqué leur adresse à la mairie, dès lors que les travaux envisagés se situent dans la zone définie par le plan établi par l'exploitant concerné. Un imprimé spécifique a été créé pour cela (Cerfa n°90-0188).

Le modèle de DR sur www.protys.fr :



L'exploitant de l'ouvrage peut faire valoir que les travaux envisagés n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions du présent décret (une absence de réponse dans le délai d'un mois a les mêmes effets) ou apporter une réponse positive par le biais d'un récépissé spécifique qui impliquera une procédure spéciale en cas d'exécution des travaux.

Le modèle de récépissé de réponse à une DR sur www.protys.fr :



1.2 Mesures à prendre préalablement à l'exécution des travaux (procédure DICT) :

En cas de réponse positive de l'exploitant (que leur aura transmise le maître de l'ouvrage) indiquant que les travaux envisagés se situent dans une zone d'implantation d'ouvrage, les entreprises chargées de l'exécution des travaux doivent adresser, avant dix jours au moins avant le commencement des travaux, une **déclaration d'intention de commencement de travaux (dite DICT)** à chaque exploitant d'ouvrage concerné. Cette déclaration est établie sous la forme d'un imprimé spécifique Cerfa n°90-0189.

Le modèle de DICT sur www.protys.fr :



L'exploitant doit accuser réception de cette demande par le biais d'un récépissé spécifique dans les 9 jours au plus tard.

Le modèle de récépissé de réponse à une DICT sur www.protys.fr :



Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après communication des indications fournies par l'exploitant de l'ouvrage concerné, et cela dans un délai de deux mois à compter du récépissé. A défaut de réponse dans les 9 jours, les travaux peuvent être entrepris 3 jours après l'envoi par l'exécutant des travaux d'une lettre de rappel confirmant son intention d'entreprendre les travaux.

Les exploitants doivent communiquer au demandeur, "le maximum de précisions possible, tous les renseignements en leur possession sur l'emplacement de leurs ouvrages existant dans la zone où se situent les travaux projetés et joindre les recommandations techniques écrites applicables à l'exécution des travaux à proximité desdits ouvrages".

Pour des travaux au voisinage de réseaux présentant des risques ou des dangers importants (hydrocarbures, produits chimiques...), un accord avec l'exploitant doit être pris pour assurer la sécurité des personnes et de l'environnement pendant l'exécution des travaux.

L'exécutant des travaux doit, par le moyen d'une consigne écrite, informer les personnes qui travaillent sous sa direction, des mesures de sécurité à prendre.

En cas de dommage au réseau, l'entreprise doit aviser l'exploitant et la mairie, ainsi que les services d'incendie et de secours si le réseau endommagé présente des risques ou dangers importants, de la dégradation apportée à l'ouvrage ou de toute autre anomalie.

En cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens ou en cas de force majeure, la procédure de la "déclaration d'intention de commencement de travaux" peut être remplacée par des dispositions spécifiques adaptées à ces circonstances.

L'intégralité du décret du 14 octobre 1991 sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :



2. L'Arrêté du 16 novembre 1994.

Il définit certains termes comme :

- "L'exploitant" : personne qui a la garde ou qui est le propriétaire de l'ouvrage ;
- la "zone d'implantation d'un ouvrage" : zone qui englobe tous les points du territoire situés à moins de cent mètres de l'ouvrage ;
- le "plan de zonage des ouvrages" : plan du territoire communal faisant apparaître la zone d'implantation de l'ouvrage à l'intérieur duquel les dispositions décrites au décret s'appliquent.

L'intégralité de l'arrêté du 16 novembre 1994 sur Légifrance :



3. L'article 32 de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée par la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (JO du 8 décembre 2006).

Il définit les sanctions infligées en cas de non établissement de DICT lors de travaux réalisés à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution de gaz.

L'intégralité du texte de loi n° 2003 – 8 du 3 janvier 2003 sur Légifrance :



4. L'arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Il définit les précautions de sécurité à prendre pour éviter d'endommager les ouvrages de transport ou de distribution de gaz lors de travaux utilisant la technique de travaux sans tranchée quand elle ne possède pas de dispositif de guidage et de localisation de l'outil.

L'intégralité de l'arrêté du 22 décembre 2008 sur Légifrance :



5. Le décret du 8 janvier 1965 (art. 171 à 185) relatif aux travaux à proximité des lignes et canalisations électriques abrogé le 1^{er} mai 2008 et transposé dans le droit du travail.

Si les travaux prévus par le maître d'ouvrage ou l'entreprise de travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, ils doivent appliquer les recommandations techniques d'ERDF et de RTE indiquées ci-dessous.

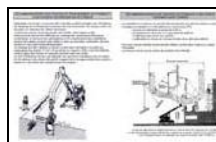
Les recommandations techniques relatives aux travaux à proximité de lignes, canalisations et installations électriques.

Les recommandations techniques ERDF sur www.protys.fr :



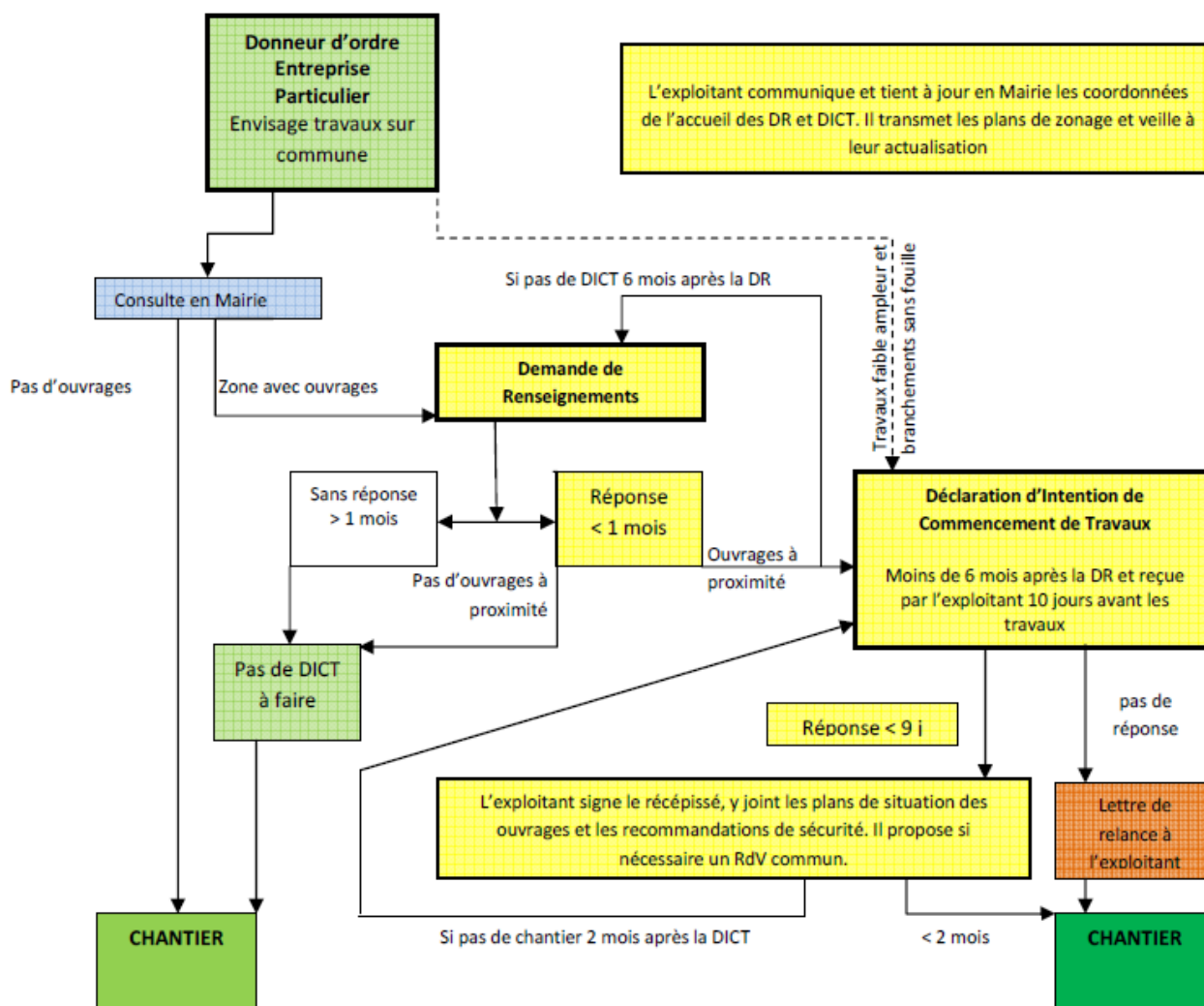
Les recommandations pour les travaux de terrassement au voisinage d'un ouvrage souterrain ou d'une ligne aérienne Haute Tension.

Les recommandations techniques RTE sur www.protys.fr :



L'Intégralité du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 sur Légifrance :

A2. Le logigramme de la procédure DR / DICT.



©copyright

A3. Les Formulaires.

1. Demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques (DR - Cerfa N° 90-0188) et notice d'emploi :

Toute personne qui envisage la réalisation de travaux sur le territoire d'une commune doit, au stade de l'élaboration de projet, se **renseigner** auprès de la mairie de cette commune sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages.

Une demande de renseignements doit être adressée à chacun des exploitants d'ouvrages qui ont communiqué leur **adresse** à la mairie, dès lors que les travaux envisagés se situent dans une zone définie par le plan établi à cet effet. Cette demande doit être faite par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre, lorsqu'il en existe un, au moyen d'un imprimé.

Les exploitants sont tenus de répondre, dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, au moyen d'un récépissé.

Ce formulaire permet à toute personne déclarante d'obtenir des exploitants d'ouvrages, dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, des renseignements sur l'existence éventuelle d'ouvrages ou de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques afin que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Le formulaire Cerfa DR et notice d'emploi sur le portail de l'administration française :



2. Déclaration d'intention de commencement de Travaux (DICT - Cerfa N°90-0189) et notice d'emploi :

Les entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes ou membres d'un groupement d'entreprises, chargées de l'exécution de travaux, doivent adresser une déclaration d'intention de commencement des travaux à la commune et à chaque exploitant d'ouvrage concerné par les travaux.

Cette déclaration, qui est établie sur un imprimé doit être reçue par la commune et les exploitants d'ouvrage dix jours au moins, jours fériés non compris, avant la date de début des travaux.

Les exploitants des ouvrages destinataires d'une déclaration répondent à celle-ci au moyen d'un récépissé au plus tard neuf jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration.

Ce formulaire a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages leurs recommandations ou prescriptions techniques avant d'entreprendre des travaux à proximité de leurs ouvrages ou réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé.

Le formulaire Cerfa DICT et notice d'emploi sur le portail de l'administration française :



3. Récépissé de Demande de Renseignements (RDR) et de Déclaration d'intention de commencement de Travaux (RDICT) :

Ces deux formulaires ont pour objet de permettre aux exploitants d'ouvrages de répondre aux demandes de renseignements et d'intention de commencement de travaux reçues afin d'indiquer s'ils sont concernés par les projets ou travaux envisagés et de fournir le cas échéant au déclarant les éléments relatifs à la localisation de leurs ouvrages ainsi que les recommandations ou prescriptions techniques éventuelles à suivre dans le cadre du projet ou des travaux à réaliser.

Ci-dessous les 2 modèles de récépissés :

Modèle de Récépissé de DR

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

Expéditeur :

Attention !

*La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.
Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignements.*

D.R.	
Du :	Référence de la demande :
Reçu le :	Référence de l'exploitant :
Lieu des travaux :	

Destinataire :

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrage exploités par notre service à proximité des travaux indiqués : c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991 <input type="checkbox"/> Se conformer à la charte de bon comportement ci-jointe <input type="checkbox"/> Prendre en comptes les recommandations techniques ci-jointes
<input type="checkbox"/>	Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires

Liste des pièces jointes :	Date : Nom du responsable du dossier : Téléphone : Signature :
----------------------------	---

Modèle de Récépissé de DICT

RÉCÉPISSÉ DE RÉPONSE À UNE DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

Expéditeur :

Attention !
*La réponse est valable deux mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.
 Si les travaux ne sont pas entrepris dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle déclaration*

D.I.C.T.	
Du :	Référence de la déclaration :
Reçu le :	Référence de l'exploitant :
Lieu des travaux :	

Destinataire :

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par nos services à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veillez consulter notre représentant :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)
<input type="checkbox"/>	Veillez prendre contact avec notre représentant : Nom : Téléphone : dès la réception du récépissé , afin de procéder au repérage préalable de nos ouvrages sur site. <input type="checkbox"/> Présence indispensable de nos agents
<input type="checkbox"/>	L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes <input type="checkbox"/> Informer les services départementaux d'incendie et de secours du début et de la fin des travaux <input type="checkbox"/> Se conformer aux mesures prises en commun pour préserver la sécurité de nos ouvrages <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT ci-jointe

En cas d'urgence ou de dégradation de nos ouvrages, ou pour toute anomalie susceptible de mettre en cause sa sécurité au cours du déroulement des travaux, prévenir :	
<input type="checkbox"/> Nos services au numéro suivant : heures ouvrées :	heures non ouvrées :
<input type="checkbox"/> La mairie :	
<input type="checkbox"/> Les services départementaux d'incendie et de secours :	
Liste des pièces jointes :	Date : Nom du responsable du dossier : Téléphone :
	Signature :